PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 Octobre 2016

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Votants		
15	12	14		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine Le : 11/10/2016 L'an 2016, le 10 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes: BAZIN Patricia (arrivée à 20h20), GUEGUEN Laurence, KAKPEGNAN Irma, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM: BARBÉ Raymond, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : MM : BOURNAT Célestin à M. JAUNET Yvan, LE GARREC Ronan à M. MUSSETA Jean-Christophe, MACRI Fabrice à M. FOUILLET Claude

Mme ROBERT Chantale a été élue secrétaire de séance

DEL 081-16-029 : DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES A LA SUITE DU PASSAGE EN MÉTROPOLE : RECTIFICATION ET COMPLEMENTS

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, les communes ont transféré un certain nombre de compétences à l'EPCI : voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, distribution de l'électricité et du gaz, Plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts de compétences, une diminution des Attributions de Compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes-membres a été opérée conformément au dispositif prévu au Code Général des Impôts (CGI). Cette diminution s'est effectuée sur la base d'une évaluation des charges nettes transférées proposée par la Commission Locale des Charges transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises en 2015.

Cependant, plusieurs sujets n'ont pu être traités en 2015 et ont donc été renvoyés à une CLECT ultérieure dans l'attente de clarification ou de précisions sur certains sujets.

Les rectifications des AC suite au passage en Métropole sont dues aux dossiers suivants :

- Produit des amendes de police,
- Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie,
- « Détransfert » des espaces verts de l'axe Est-Ouest
- Rectifications d'AC de Rennes,
- Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

Par ailleurs, à cette occasion, la CLECT a été amenée à réexaminer l'évaluation des charges suite à l'adhésion les communes de l'ex-Communauté de communes du pays de Bécherel et la commune de Laillé à Rennes Métropole en vue de compenser les pertes de dotations pour ces communes.

La CLECT ayant adopté lors de sa séance du 4 octobre 2016 le rapport à l'unanimité sur la nature et le montant des corrections et compléments sur les charges transférées, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres puis par le Conseil Métropolitain.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2016	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
11 131 515 €	12 254 985 €	15 501 048 €	16 767 504 €

Le détail par commune figure dans le document annexé.

Les nouveaux montants d'AC 2016 définitifs entraîneront des régularisations sur les douzièmes d'AC du mois de décembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal:

 accepte le rapport de la CLECT sur le montant d'AC définitive 2016 et sur le montant d'AC prévisionnelle pour 2017.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-030 : INDEMNITÉ AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, la Commune doit verser une indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux.

Le montant de l'année 2016 s'élève à 396,87 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de verser 396,87 € au comptable pour l'année 2016
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-031 : CONVENTION « COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN RENNAIS » : REALISATION DE DIAGNOSTIC SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE SUIVI DES CONSOMMATIONS COMMUNALES

La Collectivité Eau du Bassin Rennais dans le cadre de son futur programme d'économie d'eau a souhaité proposer à ses communes membres un diagnostic de leurs bâtiments communaux ainsi qu'un suivi des réductions de leur consommation d'eau potable.

La présente convention a pour but d'engager la commune dans la réduction de ses consommations d'eau potable. En effet pour obtenir une réduction durable de ses consommations, il est nécessaire que la commune s'approprie la démarche qui consistera en la connaissance de son patrimoine bâti et l'acquisition de notion de consommation et de coût liés à l'eau potable. C'est dans ce contexte que la Collectivité Eau du Bassin Rennais accompagnera chaque commune signataire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de la présente convention pour une durée de 24 mois. La réalisation du diagnostic est gratuite pour la commune qui devra cependant mobiliser un agent pour réaliser les mesures selon les attentes de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Après délibération, le conseil municipal :

• autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au diagnostic de la consommation d'eau sur les bâtiments communaux avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

<u>DEL 081-16-032 : RÉHABILITATION SALLE POLYVALENTE : VALIDATION DE l'APD ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Ces travaux prévoient l'ouverture de la façade sud de la grande salle avec installation de trois baies vitrées, le percement d'une porte sur la façade sud de la petite salle, le changement de carrelage, de plafond et d'éclairage de la grande salle, la peinture intérieure de l'ensemble du bâtiment. Il s'agit également de mettre en accessibilité cette salle polyvalente au titre de l'Ad'AP déposé en septembre 2015.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif établit par Monsieur Philippe Gumiaux, maître d'œuvre, pour validation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 164 200 € ht + 14 778 € ht de maîtrise d'œuvre soit un otal de 214 774 € ttc (chiffres APD).

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de demander à Monsieur François ANDRÉ, Député d'Ille-et-Vilaine, une subvention au titre de sa réserve parlementaire.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de valider l'Avant-Projet Définitif.
- décide de la réalisation du projet ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur François ANDRÉ.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-033: ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Au 1^{er} janvier 2015, la transformation de l'agglomération en Métropole a entrainé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » de chaque commune vers la Métropole telle que prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Dans ce cadre, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être élaboré à l'échelle des 43 communes du territoire métropolitain.

Après avoir réuni la Conférence des Maires le 21 mai 2015, Rennes Métropole a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération présentée lors du conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Depuis, les travaux sont en cours à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD, à la fois dans le cadre de séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités, et du Comité de pilotage PLUi. En parallèle, les échanges se déroulent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territorial (SCoT).

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sera précisé lors de l'arrêt du projet de PLU à partir des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Trois orientations générales sont proposées :

- renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne
- mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété
- inscrire la métropole dans une dynamique de transition

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, il convient que les conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole débattent des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ces orientations seront ensuite débattues au sein du conseil métropolitain.

Le conseil municipal prend connaissance et débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat a porté sur :

- <u>La technicité du document</u> : le document remis aux élus par le comité de pilotage PLUi est trop technique et n'est pas à la portée de tous. Malgré la nécessité de formalisme (code de l'urbanisme), la difficulté et l'ampleur du sujet aurait dû amener à la rédaction d'un document accessible au plus grand nombre
- <u>Les répétitions</u> : les 9 orientations présentées comprennent trop de répétitions, de redites. Un nombre d'orientations moins important aurait pû être judicieux.
- <u>L'idéalisation</u>: même si la lecture du document peut permettre de mieux cibler les orientations et les attentes du projet de PLUi, il en ressort la perception d'une société idéalisée, l'impression d'un document construit uniquement autour de bonnes intentions.
- <u>La place de la commune dans ce projet intercommunal</u> : quel pourra être le poids d'une petite commune au sein de ce gros projet intercommunal ? Comment s'exprimera la complémentarité des fonctions des communes dans le projet métropolitain ?
- <u>La vitalité des centres-bourgs</u> : réaffirmation importante de ce qui figure dans ce projet de PADD en matière de maintien ou de dynamisation de la vitalité des centres-bourgs.
- <u>L'uniformisation</u>: actuellement, Rennes Métropole est composée de 43 communes, 43 identités: n'y-a-t-il pas un risque d'uniformisation, notamment en terme patrimonial?
- <u>Le projet communal</u> : réaffirmation de la traduction des projets communaux dans les OAP, avec une prise en compte également du patrimoine d'intérêt local, permettant sa préservation

Fin de séance 22:59